



Protéger c'est s'engager  
[humanis.com](http://humanis.com)

Retraite | Prévoyance | Santé | Épargne | **International**

## Comment déclarer vos salaires 2015 à la CRE - Ircafex avec la norme N4DS ?

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française & Wallis-et-Futuna

### ❖ La norme N4DS

Vous avez un logiciel de paie...

Celui-ci est compatible avec la norme N4DS V01X10...

La Norme pour les Déclarations dématérialisées de données sociales est pour vous :

- ▶ elle vous évite la re-saisie des données déclaratives ;
- ▶ le fichier généré depuis votre logiciel de paie comporte l'ensemble des informations nécessaires aux calculs des droits à la retraite complémentaire.

## ❖ Spécificités déclaratives de Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna

Ce document a pour but de vous aider dans le paramétrage de votre logiciel afin que votre déclaration ne soit pas en anomalie et comporte les rubriques nécessaires pour un bon déroulement des traitements automatiques.

**Ainsi le tableau ci-dessous** donne des précisions sur certaines rubriques et le contenu attendu pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou Wallis-et-Futuna.

LIBELLÉ	RUBRIQUES	CONSIGNES
Nom du fichier		Votre fichier doit avoir une extension .txt même s'il est envoyé dans un fichier .zip.
Les caractères présents		<b>Attention</b> dans la saisie des données de type nom, prénom, adresses, etc. : ne pas mettre d'espaces en début de rubrique ou en fin, consécutifs, ni utiliser des caractères de type parenthèse () ou apostrophe '.
Une déclaration complémentaire ou annule et remplace	S20.G01.00.004.002 = 59 pour une annule et remplace = 52 pour une complémentaire	Pour compléter la déclaration d'un exercice antérieur il convient d'utiliser la norme en vigueur au moment où la déclaration complémentaire est déposée. Il peut également être fait une déclaration annule et remplace intégrale qui doit être produite avec la même version de norme que la déclaration initiale. Celle-ci se substituera dans son intégralité à la déclaration initiale à laquelle elle se rapporte. Les rubriques de début et de fin de période de rattachement (S20.G01.00.006.001/.002), obligatoires dans une déclaration complémentaire, voire dans une déclaration annulant et remplaçant une complémentaire, permettront de rattacher les périodes déclarées au bon exercice.
Identifiants émetteur et déclarant (SIREN en métropole)	S10.G01.00.001.001 S10.G01.05.013.001 S20.G01.00.001 S20.G01.05.014.001	Numéro RID sur 7 chiffres. Numéro T.A.H.I.T.I. sur 6 caractères : 1 chiffre ou lettre + 5 chiffres. Ne pas compléter par des 0 (zéros).
Identifiants établissement émetteur et déclarant (NIC en métropole)	S10.G01.00.001.002 S10.G01.05.013.002 S20.G01.00.008 S20.G01.05.014.002 S40.G01.00.005 S80.G01.00.001.002	Numéro ET sur 3 chiffres. Numéro d'ordre sur 3 chiffres. Ne pas compléter par des 0 (zéros).
Code postal	S10.G01.00.003.010 S20.G01.00.009.010 S30.G01.00.008.010 S80.G01.00.003.010	988xx (Nouvelle-Calédonie) ou 987xx (Polynésie française) ou 986xx (Wallis-et-Futuna). Ne pas mettre les adresses postales qui sont à positionner dans une rubrique spécifique (voir ci-après).
Boîtes postales	S10.G01.00.003.009 S20.G01.00.009.009 S30.G01.00.008.009 S80.G01.00.003.009	Indiquer « Boite Postale 988xx » ou « Boite Postale 987xx » ou « Boite Postale 986xx ». Rubriques facultatives mais nécessaires compte tenu des particularités de distribution locales.
Code pays	S10.G01.00.003.013 S20.G01.00.009.013 S30.G01.00.008.013 S80.G01.00.003.013	Ces rubriques ne peuvent être présentes pour des adresses de Nouvelle Calédonie, Polynésie Française ou Wallis-et-Futuna.
Nature de la déclaration	S20.G01.00.004.001	Seules les déclarations 07 sont acceptées (Agirc Arrco).
Devise	S20.G01.00.007	Selon vos modalités de gestion mises en place avec la CRE/Ircafex, vous pouvez renseigner soit l'euro (valeur 01) soit le franc pacifique (valeur 03). Nous attirons votre attention sur le fait que nos ajustements comptables et tous nos courriers (dont les bordereaux d'appel de cotisations) seront émis dans la devise dans laquelle votre déclaration aura été effectuée.
Identifiant individu	S30.G01.00.001	Numéro CAFAT sur 6 chiffres. Numéro CPS sur 7 chiffres. Ne pas compléter par des 0 (zéros).
Code population	S40.G10.00.005	Les seuls codes population possibles pour la retraite complémentaire sont : • 10 pour les salariés sous contrat de droit privé, • 11 pour les salariés du spectacle, • 13 pour les contractuels de la fonction publique, • 14 pour les fonctionnaires détachés comme salariés sous contrat de droit privé. Pour l'enseignement privé, il est nécessaire d'utiliser le code 10.
Périodicité de paiement des salaires	S40.G10.00.009.002	Cette rubrique, obligatoire dans la norme, n'est pas exploitée par la CRE-Ircafex. Aussi, vous pouvez utiliser la valeur « 90 » (salarié non concerné).

LIBELLÉ	RUBRIQUES	CONSIGNES
Code PCS-ESE	S40.G10.05.011.001	Le référentiel des catégories socioprofessionnelles est disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.net-entreprises.fr/html/nomenclatures-n4ds-v01x10.htm">http://www.net-entreprises.fr/html/nomenclatures-n4ds-v01x10.htm</a> . N'hésitez pas à nous contacter en cas de doute.  En cas de non utilisation de ce référentiel, vous devez renseigner la valeur « 9999 ».
Convention collective	S40.G10.05.016	Cette donnée est importante. Le référentiel des conventions collectives est disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.net-entreprises.fr/html/nomenclatures-n4ds-v01x10.htm">http://www.net-entreprises.fr/html/nomenclatures-n4ds-v01x10.htm</a> . N'hésitez pas à nous contacter en cas de doute. En cas de non utilisation de ce référentiel, vous devez renseigner la valeur « 9999 » (sans convention collective).
Intitulé du contrat de travail	S40.G10.05.012.003	Vous n'êtes pas concerné par les contrats cités, aussi, vous pouvez utiliser la valeur « 90 » (autres contrats).
Temps de travail payé	S40.G15.00.001 S40.G15.00.003	Ces rubriques, obligatoires dans la norme, ne sont pas exploitées par la CRE-Ircafex. Aussi, vous pouvez utiliser la valeur « 90 » (salarié non concerné) (S40.G15.00.001) et mettre la valeur 0.00 en S40.G15.00.003.
Durée du travail	S40.G15.05.025.001 S40.G15.05.025.003	Ces rubriques, obligatoires dans la norme, ne sont pas exploitées par la CRE-Ircafex. Aussi, vous pouvez utiliser la valeur « 90 » (salarié non concerné) (S40.G15.05.025.001) et mettre la valeur 0.00 en S40.G15.05.025.003.
Les codes risques maladie, accident du travail et vieillesse	S40.G20.00.018.002 S40.G20.00.018.003 S40.G20.00.018.004	Pour les trois rubriques concernées, mettre la valeur 900 (autre régime)
Base brute de la période	S40.G28.05.029.001	Les sommes isolées doivent être intégrées dans la base brute déclarée.
Exonération de cotisations	S44.G03.00.001	Vous devez utiliser le code « 90 » (pas d'exonération).
Organisme destinataire	S44.G03.05.001	<b>ATTENTION</b> , évolution, la valeur à renseigner pour tous les salariés est G081.
Numéro de rattachement	S44.G03.05.002	Indiquer la référence sur 20 positions (sans espaces) mentionnée sur notre courrier de campagne des salaires adressé dans le courant du mois de novembre.
Sommes isolées	S44.G40.05.001 S44.G40.05.002 S44.G40.05.003.001	Les sommes versées à l'occasion du départ ou postérieurement doivent être déclarées en sommes isolées : il s'agit de ne pas léser les salariés. N'hésitez pas à nous contacter en cas de doute.
Motif des périodes d'inactivité	S60.G05.00.001	Les seuls codes possibles pour l'Agirc et l'Arrco sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 (congé maladie ou maladie ordinaire)</li> <li>• 105 (congé suite à un accident de trajet)</li> <li>• 108 (congé suite à maladie pro.)</li> <li>• 110 (congé suite à AT ou de service)</li> <li>• 112 (invalidité catégorie 1)</li> <li>• 114 (invalidité catégorie 2)</li> <li>• 116 (invalidité catégorie 3)</li> <li>• 200 (congé de maternité)</li> <li>• 203 (congé de paternité)</li> <li>• 301 (congé de formation professionnelle)</li> <li>• 501 (congé divers non rémunéré)</li> <li>• 507 (chômage intempéries)</li> <li>• 508 (chômage total ou partiel)</li> <li>• 605 (mobilité volontaire sécurisée)</li> </ul>
Code activité (NAF en métropole)	S80.G01.00.006	Cette information est obligatoire et doit être conforme aux référentiels des codes activité. Vous pouvez retrouver votre code activité via les sites de l'ISEE (Nouvelle Calédonie - <a href="http://www.isee.nc/ridet/">http://www.isee.nc/ridet/</a> ) ou de l'ISPF (Polynésie Française - <a href="http://www.ispf.pf/">http://www.ispf.pf/</a> )

## ❖ Les délais

Afin d'éviter l'application de pénalités de retard, votre déclaration de salaires doit nous être retournée  
**au plus tard le 31 janvier 2016.**

## ❖ Les modalités d'envoi

### ▶ Un pré-contrôle sur votre poste de travail

Les partenaires de la norme N4DS ont mis en place, via le portail net-entreprises, un outil de pré-contrôle facilement utilisable : DADS-U CTL.

Cet outil téléchargeable vous permet de tester votre fichier avant son envoi pour vous assurer localement qu'il ne comporte pas d'anomalies et ne sera pas rejeté lors du dépôt.

Vous pouvez le télécharger à l'adresse suivante : [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

### ▶ L'envoi de votre fichier

Il suffit de vous connecter à l'adresse de dépôt dédiée aux entreprises non « siresisées » de la retraite complémentaire Agirc Arrco : <http://dadsu.agirc-arrco.org/WebDadsu/> puis de suivre le guide...

### ▶ Exploiter le retour mail...

- Un mail final vous est adressé qui vous indique si votre déclaration est acceptée ou refusée : n'hésitez pas à nous contacter s'il ne vous parvient pas dans les trois jours suivant votre dépôt.
- Si votre déclaration est acceptée, elle nous est automatiquement adressée, il ne vous reste plus qu'à attendre un retour de son exploitation par nos services, vous avez rempli vos obligations.
- Si votre déclaration est refusée, elle ne nous est pas adressée. Vous devez corriger les anomalies signalées puis déposer un nouveau dossier prenant en compte les corrections nécessaires.

### ▶ Vos interlocuteurs privilégiés

Des spécialistes de la norme N4DS, de la Nouvelle Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna, sont à votre disposition, n'hésitez pas à les contacter :

**Centre.outr-mer@humanis.com**  
**préciser en objet : "N4DS Salaires 2015"**  
**+ votre référence de dossier auprès de nos institutions**  
*(exemple : 058XXXXXX000)*

**humanis.com**

